Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213500259-20260702-2026_063-DE

commune de Billé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 02 JUILLET 2026

Date d'envoi de la convocation : 25/06/2026

Date d'affichage du PV : 10/07/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 11
Représentés : 2
Votants : 13

EXPRESSION DES VOTES

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de **BILLÉ** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel BALLUAIS, Maire.

Étaient présents : M. Daniel BALLUAIS, Maire, M. Sylvain BONNE, Mme Maryse FORTIN, M. Christophe GILLES, M. Thierry GODARD, Mme Colette JUGUET, M. Arnaud OLLIVIER, Mme Alexandra ORY, M. Manuel RIBEIRO, M. Jean-Marie VACHER, Mme Anne VICENZOTTI.

Étaient absents : M. Jean BOUËSSEL DU BOURG, Mme Patricia HOTCHKISS.

Étaient représentés : Mme Gwennolé BORDIER pouvoir à M. Daniel BALLUAIS, Mme Monivahn RATINOM pouvoir à Mme Anne VICENZOTTI.

Secrétaire de séance : M. Manuel RIBEIRO

DELIBERATION 2026-063 : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS

Vu- *le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D,*

Vu- *le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local*

Considérant que *tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local,*

Considérant qu'il *convient de nommer un nouveau référent déontologue pour la durée du mandat,*

Considérant que *les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,*

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213500259-20260702-2026_063-DE

Considérant que *les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :*

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Considérant que *la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,*

Considérant que *la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ainsi que les éventuelles modalités de rémunération,*

Considérant que *l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier,*

Considérant que *le ou les référents déontologues peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,*

Considérant que *le ou les référents déontologues sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions,*

Considérant *l'accord de la personne désignée,*

Monsieur Le Maire propose :

Désignation du référent déontologue

Monsieur Morgan REYNAUD, responsable juridique en droit public, est désigné en qualité de référent déontologue des élus. Il exercera ses fonctions pour la durée du mandat municipal.

Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue peut être saisi directement par tout élu local de la collectivité.

Il peut être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail indiquant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Commune de Billé – Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou par oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213500259-20260702-2026_063-DE

Il n'est pas spécifiquement prévu de moyens matériels mis à disposition du référent déontologue. Le cas échéant, la commune mettra une salle à sa disposition s'il s'avère nécessaire de tenir une réunion en présentiel.

Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Les avis et conseils qu'il rend sont consultatifs et peuvent être communiqués à l'élu concerné par écrit ou à l'oral, selon son souhait, dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Morgan REYNAUD comme référent déontologue,
- **DÉCIDE** que la personne susmentionnée exercera leurs fonctions pour la durée du mandat actuel,
- **FIXE** les modalités de saisine du référent déontologue ainsi que les conditions d'examen des demandes telles présentées ci-dessus,
- **FIXE** les modalités de rémunération à 80€ par personne et par dossier,
- **DÉCIDE** que le référent déontologue bénéficie du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Extrait certifié conforme,
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.

Daniel BALLUAIS,
Le Maire.

MAIRIE DE BILLÉ
35

Manuel RIBEIRO
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.